CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
MARCHE HEBDOMADAIRE ÉTENDU – 12 ET 19 DÉCEMBRE 2025

Arrêté n°464-Décembre 2025-ST

RP / TP

Le Maire de la Ville de CAUDRY
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2,
Vu l'article R 417-6 du Code de la Route,
Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'en raison de l'organisation des fêtes de Noël qui se dérouleront du 10 au 23 décembre 2025, il y a lieu d'étendre le marché hebdomadaire rue Roger Salengro les vendredis 12 et 19 décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison des de l'organisation des fêtes de Noël et des festivités du Centre-Ville, le marché hebdomadaire des vendredis 12 et 19 décembre 2025 est étendu rue Roger Salengro.

La circulation des véhicules sera interdite :

- Rue Roger Salengro dans son intégralité
- Rue Edmond Bricout dans le sens du passage Thiers vers la rue Salengro.

VILLE DE CAUDRY - http://www.caudry.fr
Place du Général De Gaulle - BP 10199
59544 CAUDRY CEDEX
Tél.: 03.27.75.70.10
Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place par :
-Rue Auguste Marliot
-Avenue jules Guesde
-Rue Edmond Bricout

ARTICLE 3 – La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

ARTICLE 4 – Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 02 décembre 2025

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

VILLE DE CAUDRY (Nord)

Marc DEVIENNE